

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 9 avril 2018 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCES : Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1 et M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2.

M. Daniel Desnoyers, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

15 personnes assistent à la séance.

2018-04-075 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-076 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2018-04-077 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2018 ET CELUI DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2018

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et celui de la séance extraordinaire du 28 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2018-04-078 **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE MARS 2018**

Le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de mars 2018.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2018-04-079 **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de mars 2018 pour un montant total de 98 989.00 \$.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-080 **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QU'UN le conseil avait adopté lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017, le budget pour l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu de la Sécurité publique en date du 29 mars 2018, la facture pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 204 731 \$ incluant un ajustement de 7 791 \$ pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 180 000\$ avait été adopté aux prévisions budgétaires 2018 pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique a annoncé le 20 décembre 2017 une aide financière pour notre municipalité au montant de 15 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 9 632 \$ dépasse les coûts prévus au budget pour l'exercice financier 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser les transferts budgétaires recommandés par le directeur général et secrétaire-trésorier et d'affecter un montant de 5 000 \$ provenant du poste 02-130-00-141 <<Rémunération directeur général >> et un montant de 4 632 \$ provenant du

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

poste 02-190-00-522 << Entretien et réparation de bâtiment >> pour combler l'augmentation des coûts pour les services de la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-081 **PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 PAR DELOITTE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Annick Bernier, CPA-CA, Directrice de la firme Deloitte, dépose le rapport financier 2017 et donne les explications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'adopter le rapport financier 2017, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-082 **FONDATION MIRA – RÉCUPÉRATION DE CARTOUCHES D'ENCRE VIDES**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Mira procède à la récupération de cartouches d'encre vides afin de financer des chiens pour des personnes étant handicapées visuellement ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Mira offre de récupérer gratuitement nos vieilles cartouches d'encre ;

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation Mira à ce que le bureau municipal devienne un point de dépôt pour les citoyens désirant se départir de leurs cartouches d'encre vides ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un tel service

QUE soit mis dans l'Actualité une information invitant les citoyens à poser un geste environnemental et de soutien à une œuvre de bienfaisance en déposant au bureau municipal leurs cartouches d'encre vides.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser un point de dépôt, au bureau municipal, des cartouches d'encre vides laissées par les citoyens au bénéfice de la Fondation Mira.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-083 **AUTORISATION DE PAIEMENTS DE FRAIS DE NOTAIRE – ROND-POINT DE LA RUE BÉLAND**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite depuis longtemps que la situation d'une aire de virage à l'extrémité de la rue Béland soit régularisée et officialisée ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'UNE décision favorable a été rendue par la Commission de protection du territoire agricole dans ce dossier le 4 décembre 2017 et qu'elle fut communiquée à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des opérations cadastrales devaient être réalisées pour régulariser cette aire de virage et que cette régularisation impliquait un échange de terrains dont la propriété doit être officialisée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des frais de notaire pour la modification cadastrale et l'échange des terrains pour un montant de 1 050 \$, les taxes sont incluses, auprès de Me Christian Daviau ;

QUE le Conseil municipal autorise le Maire ou le Maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité les actes notariés pour donner suite à la modification cadastrale et l'échange des terrains ;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des autres frais de notaire à venir pour obtenir la mainlevée sur les terrains et terminer le dossier. Les frais seront soumis au Comité des finances pour confirmation.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-084

ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MADAME HÉLÈNE TREMBLAY À TITRE DE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Tremblay Dufour a remis sa démission à titre de préposée à l'entretien ménager en date du 28 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec cette dernière était pour la période du 15 janvier 2018 au 31 mai 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'entériner l'embauche de Mme Hélène Tremblay au poste de préposée à l'entretien ménager à compter du 9 mars 2018 jusqu'au 1^{er} septembre 2018, et ce au tarif horaire de 20 \$ / heure, soit celui établi pour ledit poste.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-085

DIVERSES DEMANDES FAITES AU MTMDET

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers touchant le territoire de Ste-Cécile de Milton et le réseau routier la desservant doivent être évalués conjointement et en partenariat avec la

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

direction de l'Estrie du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'Estrie du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a exprimé le désir lors d'une rencontre de recevoir les demandes de la municipalité sous forme de résolution du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

QUE le Conseil municipal adresse à la direction générale de l'Estrie du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports les demandes suivantes :

QU'UNE analyse de la signalisation routière sur la rue Principale et la route 137, aux abords du périmètre d'urbanisation, soit réalisée afin qu'elle soit cohérente avec la réglementation en vigueur et les objectifs de communication adéquate de la réglementation ;

QU'UNE analyse de l'affichage en lien avec la réduction de l'utilisation du frein moteur aux abords du périmètre d'urbanisation soit réalisée rapidement ;

QUE l'état d'avancement de certains dossiers liés à la sécurité des utilisateurs de la route soit analysé et que le traitement soit réactivé, dans les meilleurs délais, notamment :

- L'intersection entre le 1er rang et la route 137;
- L'intersection de la route 137 et la route 211;
- La courbe Matrec sur la route 137;

QU'UNE analyse des limites de vitesse sur les routes 137 et 211, le long du périmètre d'urbanisation, et sur certaines portions de rangs, sous la juridiction du Ministère soit réalisée en concertation avec la municipalité afin d'améliorer la sécurité des usagers sur certaines portions des routes;

QU'UNE concertation soit réalisée avec la municipalité en regard de l'entretien réalisé dans l'emprise de la route 137, aux abords du périmètre d'urbanisation et particulièrement en bordure du Parc PME, et ce avant le début de la saison estivale. Le Conseil offre sa collaboration au MTMDET à cet égard ;

Le Conseil exprime le souhait que des porteurs de dossiers soient identifiés par la direction de l'Estrie afin de répondre aux demandes déposées par la présente résolution afin que les communications et le traitement des dossiers ne connaissent pas de retard indu.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2018-04-086

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX RELATIFS AU PROGRAMME D'AIDE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a été informé du Programme d'aide à la voirie locale-Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale- Exercice financier 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire effectuer en 2018, des travaux d'amélioration sur les rues Industrielle et Lachapelle selon sa planification de travaux et tel que prévu dès l'automne 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'amélioration sur le réseau routier consistent en la construction ou l'amélioration de la chaussée et/ou construction ou remplacement de ponceaux ;

CONSIDÉRANT QUE les rues Industrielle et Lachapelle sont de responsabilité municipale ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à la subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le Conseil adresse au député de Johnson M. André Lamontagne, une demande d'aide dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale-Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale, pour les travaux d'amélioration que le conseil désire effectuer en 2018 consistant en la construction ou l'amélioration de la chaussée sur les rues Industrielle et Lachapelle ;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer au nom du conseil cette demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-087

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE MARS 2018

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de mars 2018 soit :

Agrandissement 1

Bâtiment accessoire 1

Bâtiment agricole 1

Canalisation, entrée charretière, ponceau 2

Certificat d'occupation 1

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Construction bâtiment principal 2

Démolition 1

Installation septique 2

Ouvrage de prélèvement des eaux souterraines 2

Permis de brûlage 2

Rénovation, réparation et modification 5

Lotissement 2

Pour un total de 22 permis et une valeur totale de 777 946.00 \$

2018-04-088

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 576-2018 - REMBOURSEMENT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DANS LE COURS D'EAU LACHAPELLE BRANCHE 9

Avis de motion est donné par M. Claude Lussier que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 576-2018 – Remboursement pour les travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Lachapelle branche-9.

2018-04-089

INSPECTION DU TERRITOIRE – ABRI D'AUTO TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 43 du règlement de zonage en vigueur autorise les abris d'auto temporaire (communément appelé tempo) uniquement entre le 15 octobre d'une année et le 15 avril de l'année suivante ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 43 du règlement de zonage en vigueur précise que l'ensemble des composantes de l'abri d'auto (toile et structure) doivent être retirées ;

CONSIDÉRANT QUE la fonte de la neige a été tardive en 2018 ce qui a pu nuire au retrait de tels abris dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QU'IL soit logique d'adapter la période permise pour ce type d'équipement dans un tel contexte.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

- Exceptionnellement pour le printemps 2018, la période permise des abris d'auto temporaire a été prolongée jusqu'au 29 avril 2018 ;
- Le service de l'urbanisme a été mandaté pour patrouiller le territoire à partir du 30 avril 2018 afin de constater les infractions à l'article 43 du règlement de zonage ;
- Lorsqu'une infraction est constatée, le service de l'urbanisme fera parvenir au contrevenant une lettre de courtoisie pour lui rappeler les normes en vigueur avec

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

copie de la présente résolution et il devra se conformer dans un délai de sept (7) jours ;

- Si le délai de sept (7) jours est écoulé et que l'infraction est toujours constatée, une mise en demeure sous forme de courrier recommandé sera envoyée au contrevenant et un délai ultime de trois (3) jours sera accordé pour régulariser la situation ;
- Si le contrevenant n'a pas respecté le délai ultime de trois (3) jours pour régulariser la situation, un constat d'infraction d'un montant minimal de 500.00 \$, plus les frais, sera systématiquement envoyé au contrevenant tel que prescrit par le règlement sur les permis et certificats en vigueur ;
- Si le courrier recommandé n'est pas récupéré dans un délai de cinq (5) jours, un constat d'infraction d'un montant minimal de 500.00 \$, plus les frais, sera systématiquement envoyé au contrevenant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adopter la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-090

INSPECTION DU TERRITOIRE – VÉHICULE AUTOMOBILE CONSTITUANT UNE NUISANCE

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 du règlement sur les nuisances stipule que « *Constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser, de déposer ou de jeter sur un lot vacant ou en partie construit, ou sur un terrain, un ou plusieurs véhicules automobiles fabriqués depuis plus de sept (7) ans, non immatriculés pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement* » ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de laisser de tels véhicules sur des propriétés constitue une nuisance visuelle et environnementale ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que les propriétaires régularisent la situation en se départissant de ce type de véhicule dans les délais raisonnables ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

- Le service de l'urbanisme a été mandaté pour patrouiller le territoire afin de constater les infractions à l'article 16 du règlement sur les nuisances ;
- Lorsqu'une infraction est constatée, le service de l'urbanisme fera parvenir au contrevenant un avis pour lui rappeler les normes en vigueur avec copie de la présente résolution et il devra se conformer dans un délai de trente (30) jours ;
- Si le délai de trente (30) jours est écoulé et que l'infraction est toujours constatée, une mise en demeure sous forme de courrier recommandé sera envoyée au contrevenant et un délai ultime de trois (3) jours sera accordé pour régulariser la situation ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- Si le contrevenant n'a pas respecté le délai ultime de trois (3) jours pour régulariser la situation, un constat d'infraction d'un montant minimal de 100.00 \$, plus les frais, sera systématiquement envoyé au contrevenant tel que prescrit par le règlement sur les nuisances en vigueur ;
- Si le courrier recommandé n'est pas récupéré dans un délai de cinq (5) jours, un constat d'infraction d'un montant minimal de 100.00 \$, plus les frais, sera systématiquement envoyé au contrevenant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'adopter la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-091

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON, LOT 3 556 964, INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose d'aucun réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède le lot 3 556 964 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette l'aménagement d'une borne sèche (protection incendie) en zone agricole sur le lot 3 556 964 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est d'utilité publique et que cette infrastructure est nécessaire à une protection incendie efficace et sécuritaire du territoire de Sainte-Cécile-de-Milton et est inscrite comme une obligation au schéma régional de couverture de risques en incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté est stratégique pour assurer une desserte contre les incendies dans un secteur de la Municipalité où se trouvent, entre autres, de nombreuses fermes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut réaliser ce projet à l'intérieur de son emprise municipale du chemin du 5^e rang ;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'assurer des manœuvres sécuritaires et efficiente pour les camions de pompiers en aménageant une aire de manœuvre à l'extérieur du chemin public, laquelle sera localisée dans l'ancienne emprise de la route 137 ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une borne sèche n'engendre aucune contrainte supplémentaire à la pratique de l'agriculture du fait qu'elle n'est pas considérée comme un immeuble protégé au règlement de zonage de la Municipalité et au schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska ;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté agricole n'est nullement mise en cause ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanne Fehlmann et unanimement résolu,

QUE la Municipalité de Ste-Cécile-de-Milton dépose à la MRC Haute-Yamaska sa demande à la CPTAQ pour une autorisation d'installation d'un réservoir et d'une borne sèche sur le lot 3 556 964 du cadastre du Québec et que cette demande soit traitée par la MRC de La Haute-Yamaska dans les meilleurs délais et transmise à la CPTAQ dû à l'urgence d'implanter cette borne en 2018 afin de respecter l'obligation qu'à la Municipalité de Sainte-Cécile à l'égard du schéma de couverture incendie.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-092

ENTENTE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES – ADOPTION DE L'ANNEXE B

Soumise : Annexe B à l'entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

CONSIDÉRANT QUE l'entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des nouveaux règlements de zonage des municipalités membres intervenue le 4 mai 2017 (ci-dessous nommée « l'entente ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pris effet sur le territoire de la municipalité le 18 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de l'entente prévoit une mise à jour périodique de son Annexe B.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'approuver le contenu de l'Annexe B telle que soumise et d'adopter ladite annexe pour faire partie intégrante de l'entente.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-093

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 575-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 560-2017 VISANT À APPORTER DES MODIFICATIONS AUX NORMES DE SUPERFICIE ET DE HAUTEUR DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, D'IMPLANTATION DES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRE, DE SÉCURITÉ AUTOUR DES SPAS, D'AFFICHAGE ET DE PRÉCISER CERTAINES TERMINOLOGIES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le règlement de zonage # 560-2017 ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement de zonage # 560-2017 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite apporter des modifications aux normes de superficie et de hauteur, des bâtiments accessoires, d'implantation des abris d'auto temporaire, de sécurité autour des spas, d'affichage et de préciser certaines terminologies ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 12 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement, sans modification, a été adopté à la séance du conseil tenue le 12 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'AUCUNE demande des personnes habiles à voter n'a été déposée pour qu'un référendum soit tenu ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, d'adopter le règlement 575-2018 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-094

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2016-08-220, la Conseil municipal reconnaît l'importance de réaliser une mise à jour de la politique familiale et des aînés afin d'assurer aux familles un milieu de vie de qualité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

DE constituer un comité famille ayant pour rôle et mandat :

- L'élaboration de la mise à jour de la politique familiale et des aînés
- Ayant un rôle consultatif

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- Ayant pour mission d'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille et les aînés

DE nommer les personnes constituant le comité :

<u>Jacqueline Lussier Meunier</u>	<u>Présidente (RQF)</u>
<u>Sonia Martel</u>	<u>Vie communautaire</u>
<u>Johanna Fehlmann</u>	<u>Conseillère</u>
<u>Anne Marie Cadieux</u>	<u>CSSS-Saines habitudes de vie</u>
<u>Lyne Landry</u>	<u>École primaire Ste-Cécile</u>
<u>Lucienne Riel</u>	<u>Présidente FADOQ Ste-Cécile</u>
<u>Gérard Gévry</u>	<u>Aînés-Pavillon Gévry Lussier</u>
<u>Denis Meunier</u>	<u>Pastorale/ Aînés</u>
<u>Maryse Choquette</u>	<u>Famille</u>
<u>Annie Tremblay</u>	<u>Famille</u>
<u>Amélie Pomerleau</u>	<u>Famille</u>
<u>Annie Bourgoin</u>	<u>Famille</u>
<u>Sandra Darling</u>	<u>Famille</u>
<u>CPE à déterminer</u>	<u>Centre de la petite enfance</u>

Adoptée à l'unanimité

2018-04-095

AUTORISATION D'ACHAT D'UNE BALANÇOIRE PARENT-ENFANT POUR INSTALLER AU PARC DES GÉNÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'est engagée par sa politique familiale et des aînés à améliorer la qualité de vie des familles miltonnaises ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une balançoire parent-enfant ait été demandée par certains usagers du Parc des Générations ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de différents fournisseurs tels Go-Élan, Tessier Récré-o-Parc et Jambette ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Go-Élan propose une balançoire facile d'installation à moindre coût.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser la Responsable des Loisirs, Culture et Vie communautaire à effectuer l'achat de la balançoire parent-enfant auprès de l'entreprise Go-Élan pour la somme de 1 050.00 \$, avant taxes

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2018-04-096

ADOPTION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DU CAMP DE JOUR 2018

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum augmentera à 12.00 \$ l'heure au mois de mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le bassin de recrutement est limité pour l'embauche d'animateurs de camp de jour dans notre milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être plus attractive pour les jeunes d'ici pour travailler au camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE la tâche peut être à l'occasion exigeante auprès de certains enfants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adopter l'échelle salariale suivante :

Chef d'équipe	Salaire de base est fixé à 16,50 \$ de l'heure	Augmentation de 0,25\$ par année de service ajouté au salaire de base en vigueur
Animateur-Animatrice	Salaire de base est fixé à 12,50 \$ de l'heure	Augmentation de 0,25\$ par année de service ajouté au salaire de base en vigueur
Accompagnateur pour enfant ayant des besoins particuliers	Salaire de base est fixé à 12,50 \$ de l'heure	Augmentation de 0,25\$ par année de service ajouté au Salaire de base en vigueur

Adoptée à l'unanimité

2018-04-097

AUTORISATION D'EMBAUCHE DU CHEF D'ÉQUIPE POUR LE CAMP DE JOUR 2018

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir aux postes vacants de l'équipe d'animation du camp jour pour l'été 2018, notamment celui de chef d'équipe ;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la personne requise doit détenir des habiletés de gestion et des compétences au niveau comportemental des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sarah Ménard a déjà été chef d'équipe durant 2 ans au camp de jour Sainte-Cécile et un an comme animatrice;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ménard possède sa certification DAFA, et davantage de compétences pour ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser l'embauche de Mme Sarah Ménard au poste de Chef d'équipe du camp de jour 2018 au salaire de 16.50 \$ / heure.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute par une intervention du Maire portant sur les sujets suivants :

- Vérifications faites, l'impact de surcharge des primes d'assurances en lien avec les vols qui se sont produits dans le parc PME est très variable d'une compagnie à une autre.
- Les expertises réalisées sur la propriété du 169 rue Principale nous révèlent, une bonne et une mauvaise nouvelle. La mauvaise, est qu'il y a de la contamination et la bonne, est qu'elle est limitée à un seul secteur peu étendu. Les dépenses incluant l'acquisition, la démolition et les expertises s'élève à 72 000. \$.

La municipalité serait admissible à un programme de subvention pour finalisé le dossier. Le Conseil est en questionnement sur ces options. Comme il n'y a pas d'urgence, le Conseil va prendre le temps de les examiner.

À la suite de quoi :

- Un citoyen intervient sur le sujet du 169, rue Principale. Il souligne que tous savaient que le site était contaminé mais que la municipalité l'a quand même acquis et que maintenant nous sommes pris avec...

M. le maire répond que le site est dans le même état depuis plus de 30 ans et ne rapportait rien et était plutôt vue comme une nuisance. La municipalité s'en est porté

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

acquéreur et maintenant, le site est et prêt à être décontaminé par un acquéreur ou décontaminé par la municipalité, au final ce terrain deviendra un actif viable pour la municipalité.

- Un citoyen mentionne qu'il est content que la municipalité ait acheté le site du 169 rue Principale qui était comme une verrue sur la rue Principale, déjà avec la démolition, c'est mieux et il souhaite que l'on puisse passer à l'action avec ce terrain et finalement, tous en profiteront.
- Un citoyen demande quel est l'intérêt de la municipalité d'avoir un comité "Agir Vert"

M. le maire répond que c'est essentiellement axé pour nous faire des recommandations axées sur l'amélioration visuelle, écologique et environnementale de la municipalité.

- Un citoyen intervient et fait la remarque que le Conseil adopte et met en place beaucoup de "politiques", mais il voudrait savoir quand quelqu'un va régir les vieilles autos et les palettes de bois. Il y en a qui ont des tas de palettes depuis 10 ans et rien n'est fait.

M. le maire répond que l'on intervient avec les ressources dont nous disposons. On est à préparer des interventions et nous voulons y aller étape par étape. Cela dit, il est exact qu'il y a des amoncellements de palettes et que l'on se doit d'agir.

- Une citoyenne intervient et demande comment on peut faire cesser la pollution causée par le bruit des autos ?

M. le maire répond qu'il y a sans doute quelque cas de voitures bruyantes mais que ce n'est pas l'inspecteur municipal qui peut intervenir dans ce dossier. C'est la Sureté mais dans des cas bien spécifiques.

- Un citoyen demande où est rendu le dossier des abreuvoirs au Centre communautaire ?

M. le maire répond que des plans furent préparés par un architecte et qu'une demande de subvention a été acheminée. On attend la réponse avant de procéder aux travaux.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- Un citoyen demande quels ont été les principaux coûts à date pour le 169 rue Principale ?

M. le maire répond que l'achat de la propriété à la succession Brodeur a été de 40 000. \$, il faut ajouter les frais de démolition et les études d'évaluation environnementale, donc, nous sommes rendus à un total de 72 164.83 \$

- Un citoyen demande si le Conseil a fait un post-mortem de ce qui s'est passé avec le SPA des Cantons l'an passé ?

M. le maire répond que les membres du Conseil en ont parlé avant la séance. Leur mode de communication (SPA) interpelle les membres du Conseil. On sera en mesure de mieux vous répondre le mois prochain, suite aux explications que nous obtiendrons.

La lettre acheminée par la SPA des Cantons, des membres du Conseil l'ont reçu aussi. La municipalité n'en a pas été avisée. On va activer le dossier dès demain pour avoir un texte dans l'Actualité pour corriger la situation.

- Un citoyen mentionne qu'il y a une branche morte qui pend au-dessus du 3^{ème} rang et qui va tomber au-dessus du Chemin.

M. le maire répond que l'on va aviser le propriétaire.

2018-04-098

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 38.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Daniel Desnoyers
Directeur général et secrétaire-trésorier